

Mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme PLU de la Commune de DAVRON

ORIGINAL

Enquête publique du Mardi 11 Mai 2021 au Vendredi 11 Juin 2021

RAPPORT DE L'ENQUETE

Commissaire Enquêteur
Gilles GOMEZ

1^{ère} Partie



Vue aérienne de la parcelle 121 concernée par le projet

SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|-----------------|
| 1 | OBJET DE L’ENQUETE..... | 3 |
| 1.1 | Préambule..... | 3 et 4 |
| 1.2 | Situation..... | 4 |
| 1.3 | Population..... | 5 |
| 1.4 | Cadre réglementaire..... | 5, 6, 7, 8 et 9 |
| 1.5 | Maîtrise d’ouvrage..... | 9 |
| 1.6 | Commune concernée..... | 9 |
| 2 | DESCRIPTION DU PROJET..... | 10 |
| 2.1 | Le projet soumis à l’enquête publique..... | 10 |
| 2.2 | Composition du dossier d’enquête mis à la disposition du public à la Mairie de DAVRON..... | 11 |
| 3 | ORGANISATION DE L’ENQUETE..... | 12 |
| 3.1 | Désignation du commissaire enquêteur..... | 12 |
| 3.2 | Modalités de l’enquête..... | 12 et 13 |
| 3.3 | Publicité de l’enquête..... | 13 |
| 3.3.1 | Publicités légales..... | 13 |
| 3.3.1.1 | Publicité avant l’ouverture de l’enquête publique..... | 13 |
| 3.3.1.2 | Publicité après l’ouverture de l’enquête publique..... | 13 |
| 3.3.2 | Affichage dans la commune..... | 13 |
| 3.3.3 | Autre action d’information du public..... | 13 |
| 3.4 | Réunions..... | 14 |
| 4 | DEROULEMENT DE L’ENQUETE PUBLIQUE..... | 14 |
| 4.1 | Visite technique..... | 14 |
| 4.2 | Permanences du commissaire enquêteur à la Mairie de DAVRON..... | 14 |
| 4.3 | Prolongation de l’enquête..... | 15 |
| 5 | OBSERVATIONS DU PUBLIC..... | 15 |
| 5.1 | Observations notées dans le registre de l’enquête..... | 15 à 26 |
| 5.2 | Courriers adressés au commissaire enquêteur..... | 26 à 32 |
| 5.3 | Observations notées dans le registre dématérialisé de l’enquête..... | 32 à 37 |
| 5.4 | Synthèse des réponses du Maire de DAVRON aux observations..... | 37 à 47 |
| 5.5 | Synthèse des propositions de modification à apporter au PLU avant approbation de la mise en compatibilité..... | 48 |
| 5.6 | Compte rendu de la réunion publique du 11 juin 2021 à DAVRON..... | 49 à 52 |
| 6 | QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU PETITIONNAIRE... | 53 et 54 |
| 7 | REPONSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AUX OBSERVATIONS DE MADAME ET MONSIEUR MASANELL..... | 55 |
| 8 | AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES..... | 55 |
| 8.1 | Décision de la MRAe d’Île de France..... | 55 et 56 |
| 8.1.1 | Mémoire en réponse du pétitionnaire aux recommandations de la MRAE..... | 56 à 59 |
| 8.2 | Avis de la Préfecture des Yvelines – CDPENAF des Yvelines..... | 59 et 60 |
| 8.3 | Avis de Yvelines, le Département, Direction Générale des Services..... | 60 |
| 9 | AVIS ET CONCLUSION MOTIVEE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR... | 61 à 78 |
| | ANNEXES..... | 79 et 80 |

1. OBJET DE L’ENQUETE

1.1 Préambule

Lors de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme de la commune de DAVRON approuvé le 18 juillet 2018, la parcelle 121 qui fait l’objet de l’actuelle enquête publique était classée en zone agricole. Cette parcelle n’était pas cultivée et était occupée par une maison individuelle datant du début des années 1960, située dans un ensemble clos, boisé et en friches, non entretenu depuis les années 1980-1990, comme en témoignent les photos ci-dessous.



Vue aérienne de la parcelle 121 concernée par le projet



Etat en friche de la parcelle 121



Etat en friche de la parcelle 121

La Commune de DAVRON a souhaité acquérir cette parcelle 121 de faible valeur environnementale et paysagère pour y réaliser un projet de développement économique et agricole, ce qui répond aux objectifs du PADD.

1.2 Situation

La commune de DAVRON qui tire son nom historique de Davero en latin, est une commune rurale qui couvre une superficie de 595 hectares.

Elle est située à 34 kilomètres à l’ouest de Paris et 19 kilomètres au nord-ouest de Versailles (cf. figure1 ci-dessous)



Fig 1. Situation de la commune de DAVRON à 34 kms de PARIS , 19 kms de VERSAILLES

1.3 Population

DAVRON compte 337 habitants selon les statistiques de l'INSEE 2016 ci-dessous.

| Année | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--------------------|------|------|------|------|
| Nombre d'habitants | 350 | 339 | 343 | 337 |

Davron est la commune la moins peuplée de l'arrondissement de Versailles. Elle fait partie de la Communauté de Communes de Gally-Mauldre créée depuis le 1^{er} janvier 2013 et qui regroupe les 11 communes ci-après, pour une population de 23.217 habitants :

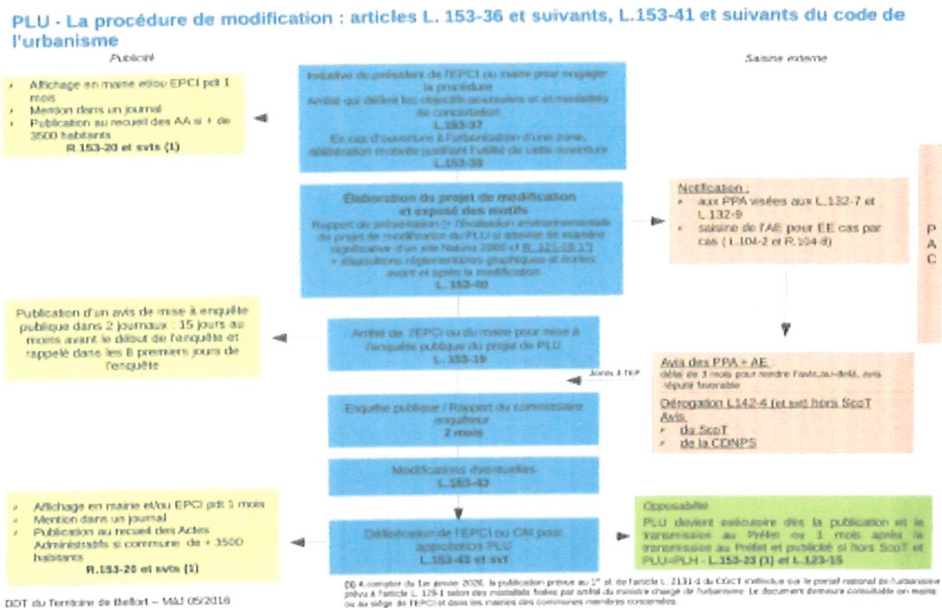
- Andelu
- Bazemont
- Chavenay
- Crespières
- Davron
- Feucherolles
- Herbeville
- Mareil sur Mauldre
- Maule
- Montainville
- Saint Nom La Bretèche

1.4 Cadre réglementaire

- Code de l'environnement

- **Article R214-1** Opérations soumises à déclaration ou autorisation
- **Article R123-9** Consultation Commissaire Enquêteur
- **Article R123-11** Publicité par voie d'affichage
- **Article L123-1** L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. *Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L 123-19 du code de l'environnement*
- **Article L123-4** – les opérations d'enquête publique sont menées par le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif

- Code de l'Urbanisme



Procédure de modification du PLU: articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme

- **Article L152-3** qui stipule que les règles et servitudes définies par un Plan Local d'Urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation
- **Article L152-4, L152-5 et L152-6, principalement ses articles 3 à 13** qui précisent que l'adaptation doit être « limitée »
- **Article L151-5** : le PLU doit tenir compte des contraintes du PADD qui doit prendre en compte les diverses problématiques environnementales, à savoir : la protection des espaces naturels agricoles et forestiers, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- **Article L151-19** : le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, ilots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation
- **Article L151-23** : le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L113-2 et L421-4. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.
- . **Article L.151-31** du code de l'urbanisme précise qu'un Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une révision lorsque la commune souhaite :

S

- a) Soit de changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- b) Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- c) Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances

- **Article R421-17** : les travaux de ravalement et les travaux ayant pour effet l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, de créer une surface de plancher comprise entre 5 et 20 m²

- **Article R421-27** : la possibilité de l'institution d'un permis de démolir sur tout ou partie de la commune

- **Articles L113-1 à L113-7** relatifs au classement des espaces boisés, bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer qui relèvent ou non du régime forestier.

Le classement peut aussi s'appliquer au réseau de haies et des plantations d'alignement

- **Article L421-4** dans l'espace bois classé, les coupes et abattages des arbres sont soumis à une déclaration préalable

- **Article L132-7** L'état, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux titres IV et V.

Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'article L321-2 du code de l'environnement, des sections régionales de la conchyliculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées

- **Article L132-9** Pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme sont également associés, dans les mêmes conditions :

- 1° Les syndicats d'agglomération nouvelle
- 2° L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma

- 3° Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale

- **Article L153-8** Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :

- 1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres

- 2° La commune lorsqu'elle n'est pas membre d'un tel établissement public, le cas échéant en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre

- **Article L153-36** Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions
- **Article L153-37** La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification
- **Article L153-40** Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification
- **Article L153-41** Le projet de modification est soumis à l'enquête publique sur décision du maire dans les conditions suivantes :
 - soit pour majorer de plus de 20 % la possibilité de construction
 - soit de diminuer la possibilité de construction
 - soit de réduire la surface de zone urbaine ou à urbaniser
- **Article L153-43** A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal
- **Loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)** du 13 Décembre 2000 et ses modifications
- **Loi n° 2013-61** du 18 Janvier 2013 (dite Loi DUFLOT) relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social
- **Article R421-23** Déclaration préalable des travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément du Plan Local d'Urbanisme
- **Article L123-13** de la loi du 02 Juillet modifiée et 10 Juillet 2010 qui stipule que le PLU peut faire l'objet d'une modification à condition que cette modification :
 - a) ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L123-1-3 ;
 - b) ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
 - c) ne comporte pas de graves risques de nuisance
- **Article R123-1-3** fixant les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- **Article L121** le PLU détermine les conditions permettant d'assurer dans le respect les objectifs du développement durable
- **Articles 157-11 à L151-23 et R.151-26 de la loi ALUR concernant la constructibilité en zones agricoles et naturelles**

- *Code forestier*

- **Article L222-1** relatif à l'élaboration de plan simple gestion des arbres par le propriétaire d'une forêt
- **Article L222-6** concernant l'autorisation accordée par catégorie déterminée par arrêté préfectoral après avis du Centre National de Propriété Foncière

1.5 Maîtrise d'ouvrage

L'enquête publique a été demandée par Monsieur Damien GUIBOUT, Maire de DAVRON, pétitionnaire.

1.6 Commune concernée

DAVRON – 78810

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Le projet soumis à l'enquête publique

L’objectif du projet est de mettre en compatibilité le PLU de DAVRON approuvé le 18 juillet 2018 avec un projet d’implantation d’activités économique et agricole sur une parcelle de 1,9 hectares située le long de la départementale 30.

Cette parcelle est boisée (EBC – Espace Bois Classé) et est actuellement en friches, avec une maison individuelle qui date des années 1960. Elle est localisée à la limite de la commune de DAVRON, à 2 kilomètres du centre, et au sud de la commune de FEUCHEROLLES dont elle n’est distante que de 300 mètres du tissu urbain (cf. document ci-dessous)



Fig 2. Situation du projet dans son environnement

La parcelle n’est pas actuellement desservie par les transports en commun, ni par les réseaux d’assainissement collectif.

Cette parcelle concernée par le projet est située dans une plaine entourée de serres, de pépinières et de vergers.

Pour que le projet soit réalisable, la modification du PLU de DAVRON datant de juillet 2018 doit porter sur les points suivants :

- Déclarer la parcelle de 1,9 hectares en OAP (Orientation d’Aménagement et de Programmation)
- Faire une demande aux Eaux et Forêts pour le déclassement des bois classés EBC
- Garder les bois à la limite de la propriété pour protéger l’impact visuel à partir de la D 30
- Disposer d’une trame d’espace boisé tout autour de l’OAP.

L’ancien PLU approuvé en juillet 2018 a classé ce secteur en zone AC. Le nouveau projet permet de classer une partie de cette parcelle en secteur UAE1 pour accueillir des activités économiques et industrielles, et l’autre en zone Ac1 pour l’accueil d’activités agricoles.

2.2 Composition du dossier d'enquête mis à la disposition du public à la Mairie de DAVRON

Le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme PLU de la Commune de DAVRON soumis à l’enquête est composé des pièces suivantes :

- 0) Arrêté du Maire de Davron en date du 16 avril 2021 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme PLU de la Commune de DAVRON
- 1) Couverture et sommaire
- 2) Rapport de présentation
- 3) Evaluation environnementale
- 4) Etude loi Barnier
- 5) PADD modifié
- 6) OAP RD30
- 7) Plan de zonage modifié
- 8) Règlement UAE et A modifié
- 9) Avis MRAe
- 10) Mémoire en réponse à l’avis de la MRAe
- 11) Avis CDPENAF
- 12) PV de synthèse de la réunion d’examen conjoint
- 13) réunion publique en date du 08 avril 2021
- 14) Registre de l’enquête
- 15) Poste informatique pour la consultation du dossier par le public
- 16) Rapport du Plan Local d’Urbanisme de DAVRON, en date du 07 juin 2018

3. ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, par décision en date du 26 mars 2021, a désigné Monsieur Gilles GOMEZ, Docteur Ingénieur Géologue, comme commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique concernant la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU de la commune de Davron dans le cadre d'une déclaration de projet concernant la création d'activités économiques dans le secteur de la Route Départementale 30 sur le territoire de la commune (cf. annexe 1a). J'ai adressé le 07 avril ma déclaration sur l'honneur au Tribunal Administratif (cf. annexe 1b).

3.2 Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête publique ont été fixées lors d'une réunion tenue le vendredi 16 avril 2021 à 09 heures à la Mairie de DAVRON – 4 bis rue Saint Jacques – 78810 DAVRON.

Etaient présents à cette réunion :

- M. Damien GUIBOUT, Maire de DAVRON
- Mme Marie FONTAINE, chargée d'études, Cabinet Espace Ville
- M. Gilles GOMEZ, Commissaire Enquêteur.

Lors de cette réunion, les principales dispositions suivantes ont été prises :

▪ Durée de l'enquête publique : une durée de 32 jours consécutives, du mardi 11 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 inclus,

▪ 3 permanences du commissaire enquêteur sont prévues en mairie de DAVRON :

| | |
|--------------------------|------------------|
| Le mardi 11 mai 2021 | de 09h00 à 12h00 |
| Le samedi 22 mai 2021 | de 09h00 à 12h00 |
| Le vendredi 11 juin 2021 | de 14h00 à 17h00 |

▪ Lieu de consultation du dossier

Les pièces du dossier de l'enquête sont consultables :

- A la Mairie de DAVRON 4 bis, rue Saint-Jacques, 78810 DAVRON
- Sur le site internet de la Mairie de DAVRON, à l'adresse suivante : <http://www.davron.fr>

▪ Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions :

- Soit sur le registre d'enquête papier mis à sa disposition à la Mairie de DAVRON
- Soit sur le registre dématérialisé accessible sur le site de la commune via le lien suivant www.davron.fr

- Le public pourra adresser ses observations par lettre à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l’enquête à la Mairie de DAVRON 4 bis, rue Saint-Jacques, 78810 DAVRON
- Ou par courrier électronique à l’adresse suivante : mairie@davron.fr

• Emplacement des panneaux de l’affichage communal :

- Dans le hall de la Mairie
- Sur le panneau d’affichage administratif de la Mairie
- Sur la grille extérieure de la parcelle concernée par le projet le long de la départementale 30

3.3 Publicité de l’enquête.

3.3.1 – publicités légales

3.3.1.1 - Publicité avant l’ouverture de l’enquête publique (cf. annexes 3a et 3b)

| | |
|------------------------------|----------------------|
| Le Grand Parisien | Samedi 24 avril 2021 |
| Journal Spécial des Sociétés | Samedi 24 avril 2021 |

3.3.1.2 - Publicité après l’ouverture de l’enquête publique (cf. annexes 3c et 3d)

| | |
|------------------------------|----------------------|
| Le Grand Parisien | Samedi 15 mai 2021 |
| Journal Spécial des Sociétés | Mercredi 12 Mai 2021 |

3.3.2 – affichage dans la commune.

L’avis d’enquête publique a été affiché, dans les formes et délais prescrits aux emplacements dédiés à l’affichage communal (cf. annexe 2 - Attestation de M. Damien GUIBOUT, Maire de DAVRON, en date du 26 avril 2021).

3.3.3 – autre action d’information du public.

L’ouverture de l’enquête publique a été annoncée par Monsieur Damien GUIBOUT, Maire de DAVRON, en date du 16 avril 2021 (cf. annexe 4 : copie Arrêté Municipal).

Le projet de PLU a été mentionné sur le site internet de la Commune de Davron.

- Le dossier d’enquête publique a été mis à la disposition du public à la Mairie de DAVRON, du mardi 11 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 inclus, soit une durée de 32 jours consécutives.

3.4 Réunions

Une réunion a été organisée le 08 avril 2021, (cf. annexe 5), soit avant l’ouverture de l’enquête publique, par Monsieur Damien GUIBOUT, Maire de DAVRON et la Communauté de Communes Gally-Mauldre. Le but de cette réunion était d’organiser l’enquête publique.

Deux réunions ont été organisées pendant l’enquête publique, dont une à l’initiative du maire, le 22 mai 2021, et l’autre à l’initiative conjointe du commissaire enquêteur et du maire de Davron, le 11 juin 2021. Le but de ces deux réunions était d’apporter des informations complémentaires aux riverains du projet.

4. DEROULEMENT DE L’ENQUETE PUBLIQUE

4.1 Visite technique

Une visite technique du site a été effectuée le 16 avril 2021 par M. Gilles GOMEZ, Commissaire Enquêteur, accompagné de M. Damien GUIBOUT, Maire de DAVRON. Monsieur GUIBOUT, qui maîtrise bien le dossier, a expliqué avec une grande qualité pédagogique au commissaire enquêteur les enjeux de la Mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme PLU de la Commune de DAVRON

L’enquête publique s’est déroulée sans incident. Il y a eu des visites lors des 3 permanences du Commissaire Enquêteur, ce qui démontre que les informations relatives à l’enquête publique ont été bien faites par la Commune.

Le Commissaire Enquêteur a été bien accueilli par le personnel de la Mairie lors de ses permanences.

4.2 Permanences du commissaire enquêteur à la Mairie de DAVRON

▪ 3 permanences du commissaire enquêteur sont réalisées :

| | |
|--------------------------|------------------|
| Le mardi 11 mai 2021 | de 09h00 à 12h00 |
| Le samedi 22 mai 2021 | de 09h00 à 12h00 |
| Le vendredi 11 juin 2021 | de 14h00 à 17h00 |

A la clôture de l’enquête publique le 11 juin 2021 à 17 heures, le commissaire enquêteur a exposé au Maire, Monsieur Damien GUIBOUT, la synthèse des observations du public et sommairement son avis.

Le commissaire enquêteur n’a pas jugé nécessaire d’organiser une réunion publique après la clôture de l’enquête.

4.3 Prolongation de l'enquête

Il n'a pas été jugé utile de proposer une prolongation de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a adressé par mail au pétitionnaire, le 23 juin 2021, l'ensemble des observations notées dans le registre ainsi que les mails et courriers reçus, et lui a demandé de lui transmettre ses éléments de réponses aux observations du public pour le 02 juillet 2021 au plus tard.

Les réponses ont été transmises par le pétitionnaire au Commissaire Enquêteur le 05 juillet 2021.

5. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pour chacune d'elles figurent également les réponses de Monsieur le Maire ainsi que les commentaires du commissaire enquêteur.

5.1 OBSERVATIONS NOTEES DANS LE REGISTRE DE L'ENQUETE

Observation n° 1 **M. et Mme Daniel et Chantal MASANELL**
6 route de Grignon – 78810 DAVRON
Tél. 01.30.54.96.15
Portable Monsieur MASANELL : 06.76.71.74.27
Portable Madame MASANELL : 06.30.39.86.40

Nous viendrons ultérieurement déposer nos observations soit sur place ou par internet.

Réponse de Monsieur le Maire de DAVRON à l'observation n° 1

Voir réponses détaillées en paragraphe 5.4

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Monsieur et Madame Daniel et Chantal MASANELL ont formulé leur avis à la fois sur le registre papier, le registre dématérialisé et aussi lors de la réunion organisée le 11 juin 2021 à la fin de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur donnera son avis pour l'ensemble de leurs observations dans un chapitre dédié à la fin des observations.

Observation n° 2 **Monsieur Bernard FREMIN**
10 route de Grignon – 78810 DAVRON
Tél. 06.79.75.09.50

Succession FREMIN Yvonne

Je vous ferai part de mes observations plus tard.

Réponse de Monsieur le Maire de DAVRON à l'observation n° 2

Mr Bernard FREMIN n'a finalement pas fait part de ses observations à l'issue de l'enquête publique. Peut-être a-t-il eu une réponse à ses questions lors de la réunion tenue le 11 juin en présence du porteur de projet de Tecmatel.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Lors de la réunion organisée le 11 juin 2021 à la fin de l'enquête publique et à la suite de la permanence, le porteur du projet Tecmatel qui y était invité a éclairé le public sur son projet de pansements connectés. Il a su développer des arguments convaincants et détaillés aux personnes présentes dans la salle.

Le commissaire enquêteur a relevé pour sa part la clarté des explications et la satisfaction du public.

Observation n° 3 **Monsieur Michel FREMIN**
Chemin rural n° 3 – 78810 FEUCHEROLLES
Tél. 06.76.20.16.85

J'ai une maison de location à côté du projet.
Je vous ferai part de mes observations plus tard.

Réponse de Monsieur le Maire de DAVRON à l'observation n° 3

Mr Michel FREMIN n'a finalement pas fait part de ses observations à l'issue de l'enquête publique. Peut-être a-t-il eu une réponse à ses questions lors de la réunion tenue le 11 juin en présence du porteur de projet de Tecmatel.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Voir l’avis du commissaire enquêteur à l’observation N° 2

Observation n° 4 **M. et Mme Serge et Elisabeth ROGER**
35 bis rue des Petits Prés – 78810 FEUCHEROLLES
Tél. 06.64.31.49.90

Nous allons écrire nos observations plus tard.

Réponse de Monsieur le Maire de DAVRON à l’observation n° 4

M. et Mme Serge et Elisabeth ROGER ont déposé leurs observations plus tard. Voir observation 8.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Voir l’avis du commissaire enquêteur à l’observation N° 8.

Observation n° 5 **Monsieur Yves DEKEYREL**
78810 FEUCHEROLLES
Tél. 06.82.25.99.16

Le projet est très intéressant. Il doit être exemplaire au niveau architectural et environnemental.

L’engagement sur un développement durable de la zone doit être maintenu sans faille.

Quelques craintes :

- la sécurité au niveau de l’accès par la D 30
- l’absence d’assainissement communal et donc la nécessité de veiller à l’absence de pollution des sols
- augmenter autant que faire se peut la production d’électricité d’origine photovoltaïque au niveau de tous les bâtiments afin d’être en accord avec le futur PCAET de la CCGM (Communauté de Communes de Gally Mauldre).

Réponse de Monsieur le Maire de DAVRON à l'observation n° 5

- Sur les questions relatives à l'accès et la circulation vers et depuis la RD30, le projet fera (et fait d'ores déjà, voir avis du Département) l'objet de réflexions approfondies du département des Yvelines pour garantir le ralentissement des flux, la sécurisation des déplacements piétons et les accès dans les meilleures conditions de sécurité possibles : les échanges engagés avec le Département (Direction des Mobilités) ont fait émerger à l'heure actuelle deux projets d'aménagement que sont un giratoire et/ou une voie d'insertion. Des échanges entre la commune et le département doivent se tenir en juillet 2021, et une réunion sur site est d'ores et déjà prévue le 09 juillet.

- L'entreprise TECMATEL prévoit un raccordement aux eaux usées (qui se trouve à environ 300m de la zone) pour son réseau d'assainissement. Une étude sera spécifiquement menée pour évaluer la possibilité de raccordement à ce même réseau de l'activité agricole, et des contacts sont d'ores et déjà pris avec l'entreprise Eiffage notamment. Dans la négative, une microstation serait implantée pour les activités agricoles. Ce sujet serait traité en étroite collaboration avec la commune. En outre, les activités étant non polluantes, aucune pollution n'infiltrera les sols. Ces éléments concerneront plus particulièrement le Permis de construire qui sera déposé, et qui devra, pour recevoir un arrêté favorable, recevoir l'avis favorable des services extérieurs et notamment des concessionnaires en matière de réseaux.

- les projets intégreront tous deux la nécessité de recourir au maximum à l'utilisation des énergies renouvelables, notamment solaire. Des panneaux photovoltaïques sont d'ailleurs prévus concernant l'activité économique. La Ville propose d'ajouter une prescription spécifique à l'OAP concernant la production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La commune a engagé des réflexions avec les différents services de l'Etat pour garantir la sécurité de la circulation sur la RD30 au niveau du projet, tant pour les véhicules entrant sur le site que pour la circulation des piétons.

En ce qui concerne l'assainissement, les solutions proposées par le porteur du projet, l'entreprise Tecmatel, paraissent satisfaisantes.

Pour ce qui est de la production d'électricité, le recours à l'énergie renouvelable par des panneaux photovoltaïques s'inscrit parfaitement dans le cadre du développement durable.

**Observation n° 6 Association de Défense de l'Environnement de FEUCHEROLLES
38 Pré des Coulons
Représentée par son Président, Monsieur TAILLEFER
et son Secrétaire, M. BREBAN**

Le projet nous semble séduisant.

Néanmoins :

- Nous sommes inquiets de l'implantation de cette zone située à la limite de Feucherolles. Cela va perturber l'environnement des quelques maisons particulières toutes proches. Il est donc nécessaire de trouver des solutions pour préserver l'intégrité de ces propriétés. Quelle étude d'impact environnemental à ce propos ?
- Nous signalons la nécessité de se pencher sur l'impact relatif au trafic du CD 30 dans les deux sens. Ne faut-il pas prévoir une sortie de cette zone par l'arrière et rejoindre la rue de Davron qui relie Davron et Feucherolles.
- Quel impact au niveau des nappes phréatiques ?

Réponse de Monsieur le Maire de DAVRON à l'observation n° 6

Pour «préserver l'intégrité des propriétés», la Commune propose de réduire la hauteur des constructions (7,5 mètres pour l'activité TECMATEL hors éléments de superstructure de type panneaux photovoltaïques, 9 mètres pour l'activité agricole), des transitions paysagères d'arbres qui sont déjà à grand développement seront plantées sur tout le pourtour du site, et les bâtiments devront présenter un aspect extérieur et une architecture de qualité. Des éléments concernant ces plantations d'arbres et l'architecture peuvent être ajoutés dans l'OAP et le règlement.

En complément des espaces paysagers seront prévus.

- Sur les questions relatives à l'accès et la circulation vers et depuis la RD30, le projet fera (et fait d'ores déjà, voir avis du Département) l'objet de réflexions approfondies du département des Yvelines pour garantir le ralentissement des flux, la sécurisation des déplacements piétons et les accès dans les meilleures conditions de sécurité possibles : les échanges engagés avec le Département (Direction des Mobilités) ont fait émerger à l'heure actuelle deux projets d'aménagement que sont un giratoire et/ou une voie d'insertion. Des échanges entre la commune et le département doivent se tenir en juillet 2021, et une réunion sur site est d'ores et déjà prévue le 09 juillet.

- Les entreprises n'utilisant pas de substances ou matériaux polluants, les eaux infiltrées ne génèreront pas de pollution des nappes. Un élément peut être ajouté à ce sujet dans l'OAP.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Pas d'avis spécifique à donner.

**Observation n° 7 Monsieur Michel MARC
78810 FEUCHEROLLES
Tél. 06.28.28.66.38**

Pour le bien des voisins et de la commune environnante ainsi que les secteurs résidentiels.

Il serait également possible que cette usine demandera un nombre important de fourgons et autres semi-remorques et tracteurs et un nombre de voitures important non compatibles avec les routes actuelles...

Donc il n'est pas souhaitable qu'une activité de ce type voit le jour dans cet espace.
Merci d'y regarder.

Réponse de Monsieur le Maire de DAVRON à l'observation n° 7

Une soixantaine de personnes travaillera à termes au sein de l'entreprise TECMATEL, mais tous ne seront pas présents au quotidien sur le site, dans la mesure où l'entreprise a mis en place un roulement de télétravail afin de limiter au maximum les déplacements quotidiens des salariés. Seule une trentaine de véhicules entreront et sortiront de l'établissement 1 fois par jour. Une aire de manœuvre est prévue à l'entrée du site pour permettre le chargement/déchargement devant le bâtiment de production. À titre indicatif, l'entreprise reçoit en moyenne deux fourgons de 22 m³ par jour, et très occasionnellement une semi-remorque de 66 m³ par mois. Les horaires de l'entreprise sont exclusivement en journée, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30. Le lieu est également fermé le soir et tous les week-ends, toute l'année. Par ailleurs, comme mentionné dans la note de présentation du projet, les circulations vers et depuis le projet agricole seront très réduites, et à allure lente. La période des vendanges sera la plus dense en matière de circulations, tout en restant très mesurées : au quotidien, 4 à 10 véhicules par jour accéderont au terrain, la circulation des engins agricoles sera hebdomadaire, en dehors de la période des vendanges (moins de 4 semaines entre septembre et octobre) où elle sera quotidienne. L'activité de Winerie ayant par ailleurs acquis, depuis l'élaboration du projet objet de l'enquête publique, un hangar dans le village, les visites de l'activité viticole s'effectueront dans le village, réduisant très fortement les circulations vers le site agricole, il n'y aura pas de réception du public sur la parcelle de Davron.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

RAS

Observation n° 8 **M. et Mme Serge et Elisabeth ROGER**
35 bis rue des Petits Prés – 78810 FEUCHEROLLES
Tél. 06.64.31.49.90
(suite de l'observation n° 4)

Après avoir attentivement examiné le projet attrayant pour l'économie locale élaboré par la Communauté de Communes présidée par Monsieur RICHARD, Maire de MAULE, décrit depuis plus d'un an dans les différents rapports présentant la modification du PLU de Davron d'une zone classée en 2018 EBC (Espace Boisé Classé) pour devenir une zone industrielle et commerciale, nous tenons à vous faire part de nos interrogations à ce sujet

qui nous a été annoncé par apposition d'une affiche à compter du début mai et pour lequel nous avons disposé d'un mois de délai pour donner notre avis, étant voisin poche, dans la plaine de Versailles si bien protégée jusqu'à maintenant (fermeture enquête le 11 juin 2021).

1°) Nous sommes des résidences principales fantômes : les dossiers que nous citons (signe O avec numéro du dossier à l'intérieur) sont consultables sur le site Mairie de DAVRON « enquête d'utilité publique » du 11 mai au 11 juin 2021.

-1- page 6 : « le site est situé à l'écart du village de DAVRON et des secteurs urbanisés à vocation résidentielle principale »

-2- page 7 : « ainsi, les futures activités industrielles implantées ne nuiront pas à ces secteurs résidentiels »

2- page 36 : « le site est éloigné des zones d'habitat, ce qui n'expose pas les populations à des nuisances sonores supplémentaires »

- Séance du 26/2/21 – page 7 : « projet impossible à Chavenay car proximité trop importante des habitations ».

- MR Ae, page 10 : « Eloignement par rapport aux secteurs résidentiels pour limiter les impacts des nuisances liées aux activités »

-3- page 11 : photo de notre maison

Comme vous pouvez le constater, notre résidence principale, depuis quarante ans, située à FEUCHEROLLES à cinquante mètres environ en face de la « future » entrée du parking de la « fabrique » en projet industriel. Six autres habitations principales sont proches...

- Monsieur ALBAREDE (8/4/21) page 2 : « Trop de bruits pour mettre un site à vocation industrielle dans un village »

- 1) page 4 : « le projet est soumis à l'évaluation environnementale. Conclusion préalable : ce projet ne peut être compatible avec le type d'activités souhaitées vu les nuisances qu'elles sont susceptibles de générer » (circulation, impact carbone, bruits, chargement/déchargement des camions semi-remorques).

- Monsieur CHATAIN (8/4/21) « dans la mesure où ces activités ne sont pas polluantes, pourquoi ne pas implanter cette entreprise au sein de la zone résidentielle de DAVRON ? ... »

- 2) page 37 : « l'augmentation de l'utilisation des véhicules motorisés induira une augmentation des rejets dans l'atmosphère et une dégradation de la qualité de l'air (passage et stationnement de poids lourds) ».

Nous n'avons pas le résultat de l'étude d'un assainissement individuel prévu pour cent personnes et surtout son emplacement sur le site déjà si étrié pour le projet présenté...

Nous sommes surpris que la bande inconstructible des soixante quinze mètres soit déclassée en zone constructible pour permettre l'existence de cette usine de fabrication de pansements en empiétant sur ces 75 mètres non constructibles une bande de cinq mètres de large soit une surface de deux cents mètres carrés de gagnés (3 page 13).

Les travaux d'aménagement du belvédère situé au-dessus de la Mairie de FEUCHEROLLES estimé pour un montant très important annoncé en réunion de quartier du 29/5/21 permettra aux Feucherollais d'admirer un panorama impacté par la vue de l'usine fabrique de pansements aux abords du village...

2°) Infrastructures routières non adaptées au projet.

Ce point très important aurait dû être éclairci concrètement (avant même le changement du PLU) pour nous permettre de donner un avis sur ce dossier qui s'avère incomplet.

-1- page 13 : « Six fourgons de 22 m³ par jour, deux semi-remorques de 66 m³ par mois, plus tracteurs, cent voitures par jour, deux camions agricoles par semaine ». Le sol en cailloux sera-t-il assez solide pour supporter toutes ces charges ? Quels sont les créneaux horaires de circulation de ces engins ?

-3- page 15 : « la RD 30 étant de compétence départementale, la question des entrées et sorties du site devra faire l'objet d'échanges et d'un accord sur la solution la plus adaptée garantissant la sécurité des accès à ce projet »...

-4- page 8 : « soutenir la requalification de la RD 30 et ses abords, et réaménager le carrefour en limite de CHAVENAY et FEUCHEROLLES pour garantir une sécurité maximale ».

La partie agricole étant commerciale, les clients ainsi que les salariés de Techmatel auront la possibilité d'emprunter les bus (fréquence actuelle un par heure) dont les arrêts sont dans FEUCHEROLLES

MRAe -3- page 14 et 15 – l'accès piéton doit être pris en compte car l'absence actuelle de trottoir à partir du feu rouge et du passage clouté (devant la Maison de la Plaine) jusqu'à la Société Eiffage à CHAVENAY oblige les collégiens, les habitants et les salariés à marcher sur la CD 30.

Je suis handicapée et je risque ma vie chaque jour pour faire mes courses à pied à FEUCHEROLLES.

De plus il serait souhaitable de réduire la vitesse de 70 kms/h à 50 kms/h -2- page 37 – de l'intersection de CHAVENAY jusqu'au premier pont de la déviation pour éviter l'augmentation des accidents mortels déjà recensés dans ce secteur (intervention de Monsieur CHATAIN -8/4/21, en haut de la page 4).

Ce point essentiel sur la présentation incomplète du dossier de prévention de la sécurité routière pour les piétons, les vélos, voitures, camions, cars, bus, nous oblige à refuser la création d'une zone industrielle sur ce site.

Nous remercions Monsieur GOMEZ d'avoir examiné ce dossier après nous avoir écouté avec attention avant de transmettre son rapport à Monsieur le Juge.

Merci aux différents organismes (MRAe, la DDT, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers, la SAFER) d'avoir pris le temps d'émettre leur avis et observations sur cette présentation.

Maintenant, tous les acteurs de ce projet ont désormais conscience que des Êtres humains existent sur le site en question et ont le droit d'exprimer leur profond désarroi.

Réponse de Monsieur le Maire de DAVRON à l'observation n° 8

Lorsqu'il est indiqué dans le dossier de DP que le projet tel qu'envisagé est incompatible avec l'habitat, il est entendu que ce type d'activité, au regard des besoins d'espace engendrés et non au regard des nuisances inexistantes est inadapté au sein du tissu urbain à dominante d'habitat. Le village de Davron (mais aussi de Chavenay, de Feucherolles...) présente une organisation bâtie qui lui est propre, avec des maisons, des cours et des jardins imbriqués, une voirie relativement étroite, ne permettant pas d'envisager l'implantation de bâtiments tels qu'envisagés dans le cadre du projet. Le secteur le long de la RD30 ne peut être considéré comme un tissu urbain à dominante d'habitat, mais plutôt comme un secteur d'urbanisation très diffuse, où les quelques maisons implantées dans ce secteur, majoritairement rattachées à une exploitation agricole existante ou ancienne résultent elles-mêmes d'un mitage. De ce type d'urbanisation diffuse résulte un foncier plus vaste, offrant des possibilités d'implantation en retrait de la route départementale, une bonne accessibilité, un éloignement des villages où sont concentrées les habitations. Le foncier, par sa taille, répond par ailleurs au fonctionnement des entreprises (Tecmatel et agriculteurs). Par ailleurs, la reprise des propos de M. Albarède issus du compte rendu de la réunion d'examen conjoint est erronée : Extrait CR réunion d'examen conjoint : « (...) L'implantation de ce type de construction à vocation industrielle et agricole au sein du tissu urbain résidentiel serait impossible, ne serait-ce qu'en raison de l'espace nécessaire requis pour ces types d'activités. De plus une activité de ce type induit des flux de transport qui ne pourraient se faire dans de bonnes conditions au sein du tissu bâti. » En outre, pour les deux activités, agricole et Tecmatel, les productions qu'elles engendrent ne génèrent aucune nuisance sonore et olfactive dans la mesure où cela sera produit au sein des bâtiments qui seront eux-mêmes isolés. Aucune machine bruyante ne sera installée sur le site, y compris pour la partie agricole. Sur les questions relatives à l'accès et la circulation vers et depuis la RD30, le projet fera (et fait d'ores déjà, voir avis du Département) l'objet de réflexions approfondies du département des Yvelines pour garantir le ralentissement des flux, la sécurisation des déplacements piétons et les accès dans les meilleures conditions de sécurité possibles : les échanges engagés avec le Département (Direction des Mobilités) ont fait émerger à l'heure actuelle deux projets d'aménagement que sont un giratoire et/ou une voie d'insertion. Des échanges entre la commune et le département doivent se tenir en juillet 2021. Ce projet se révèle au contraire être une réelle opportunité pour faire accélérer l'étude et la réalisation de l'aménagement de cette partie sur la D30.

Une soixantaine de personnes travaillera à terme au sein de l'entreprise TECMATEL, mais tous ne seront pas présents au quotidien sur le site dans la mesure où l'entreprise a mis en place un roulement de télétravail afin de limiter au maximum les déplacements quotidiens des salariés. Seule une trentaine de véhicules entreranno et sortiront de l'établissement 1 fois par jour. Une aire de manœuvre est prévue à l'entrée du site pour permettre le chargement/déchargement devant le bâtiment de production. À titre indicatif, l'entreprise reçoit en moyenne deux fourgons de 22 m³ par jour, et très occasionnellement une semi-remorque de 66 m³ par mois.

Les horaires de l'entreprise sont exclusivement en journée, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30. Le lieu est également fermé le soir et tous les week-ends, toute l'année.

Par ailleurs, comme mentionné dans la note de présentation du projet, les circulations vers et depuis le projet agricole seront très réduites, et à allure lente. La période des vendanges sera la plus dense en matière de circulations, tout en restant très mesurées : au quotidien, 4 à 10 véhicules par jour accèderont au terrain, la circulation des engins

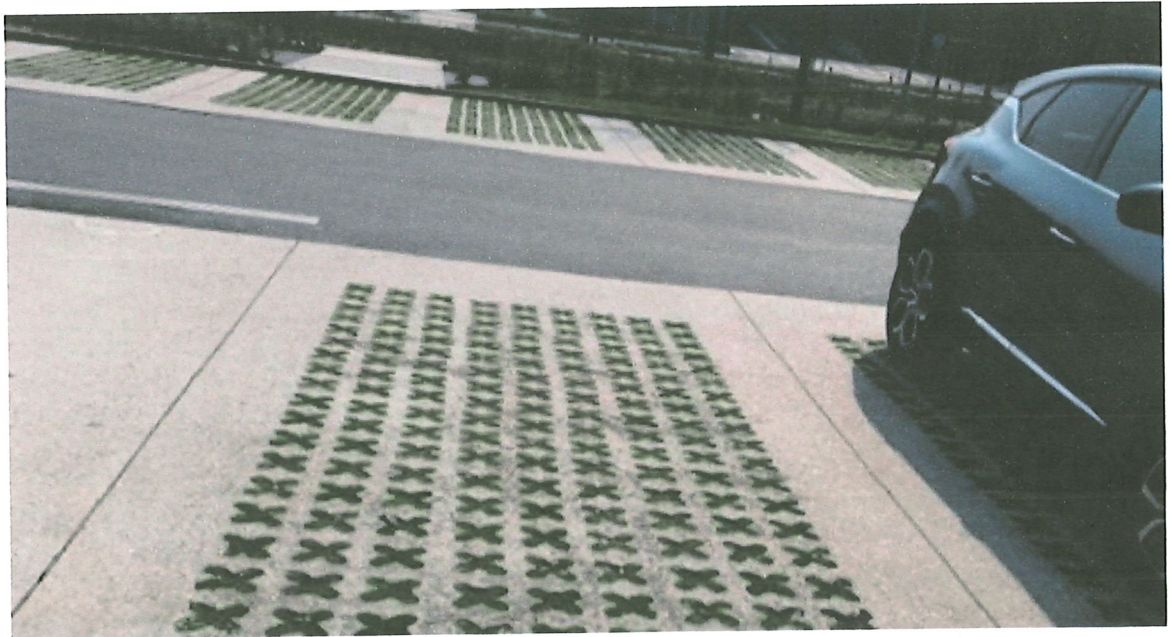
agricoles sera hebdomadaire, en dehors de la période des vendanges (moins de 4 semaines entre septembre et octobre) où elle sera quotidienne. L'activité de Winerie ayant par ailleurs acquis, depuis l'élaboration de ce projet, un hangar dans le village, les visites de l'activité viticole s'effectueront dans le village, réduisant très fortement les circulations vers le site agricole.

Sur la question de l'assainissement, l'entreprise TECMATEL prévoit un raccordement aux eaux usées (qui se trouve à environ 300m de la zone) pour son réseau d'assainissement. Une étude sera spécifiquement menée pour évaluer la possibilité de raccordement à ce même réseau de l'activité agricole. Dans la négative, une microstation serait implantée pour les activités agricoles. Ce sujet serait traité en étroite collaboration avec la commune. En outre, les activités étant non polluantes, aucune pollution n'infiltrera les sols. Ces éléments concerneront plus particulièrement le Permis de construire qui sera déposé, et qui devra, pour recevoir un arrêté favorable, recevoir l'avis favorable des services extérieurs et notamment des concessionnaires en matière de réseaux.

Sur la question du traitement des sols, l'objectif étant de limiter au maximum leur imperméabilisation, des revêtements de type stabilisés renforcés ou stabilisés avec liant, ou dalles « ecoraster » (qui permettent de stabiliser des cours de ferme et passage des tracteurs) pourront être mis en place. Ces éléments seront réfléchis dans le cadre de l'élaboration du Permis de Construire.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Afin de limiter l'imperméabilisation des sols et des aires de stationnement des véhicules légers, le commissaire enquêteur suggère également de prévoir des parkings du type présenté ci-dessous :



Observation n° 9 **Madame Chantal MASANELL**
6 route de Grignon – 78810 DAVRON
(suite de l'observation n° 1)

Note à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Monsieur,

Veillez trouver ci-après mes observations datées du 10 juin 2021 sur deux feuilles papier ; la deuxième feuille est complétée ce jour, le 11 juin 2021, d'une photo agrafée et des notes écrites à la main. Les observations ont été envoyées le 10 juin vers le registre dématérialisé. Je tenais à rectifier une maladresse de ma part : j'ai intitulé « une vue depuis la RD 30 au niveau de l'INRA en direction de FEUCHEROLLES » en un photomontage/esquisse qui montre une possible évolution de la zone d'activité de DAVRON sans joindre l'état actuel.

Je vous prie de m'excuser.

Cordialement.

Réponse de Monsieur le Maire de DAVRON à l'observation n° 9

Le bâtiment de l'entreprise Tecmatel aura une hauteur de 6.95 m, sur lequel seront installés des panneaux photovoltaïques. La hauteur maximale autorisée au sein de la zone UAE1 (10 m initialement sur le projet de Déclaration de Projet, la hauteur sur la zone UAE existante ayant été reprise) sera réduite à 7,5 mètres hors éléments de superstructures pour limiter l'impact paysager. Les panneaux solaires seront masqués par l'acrotère. De même, la hauteur maximale des constructions agricoles sera réduite à 9 mètres. Cette réduction de la hauteur vise à une meilleure intégration paysagère des nouvelles constructions. En parallèle, un certain nombre de sujets abordés dans les questionnements relatifs à cette enquête publique étant relatifs au permis de construire, l'entreprise TECMATEL s'engage à présenter lors de plusieurs réunions son projet de permis de construire aux riverains, et avant le dépôt officiel du permis de construire

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Lors de la réunion tenue le 11 juin 2021 à la fin de l'enquête publique, Monsieur ABITBOL, de l'entreprise Tecmatel, porteur de projet, a répondu de manière détaillée aux éléments évoqués dans l'observation n° 9.

Pour ce qui concerne le permis de construire, tous les éléments seront détaillés dans le dossier de demande que l'entreprise Tecmatel déposera. Il appartiendra aux services instructeurs de donner son avis.

Observation n° 10 M. et Mme Serge et Elisabeth ROGER
35 bis rue des Petits Prés – 78810 FEUCHEROLLES
(suite des observations n° 4 et 8)

Lors de l'installation de la déviation du CD 30 de FEUCHEROLLES par la DDE, l'Etat a acheté des terrains agricoles côté DAVRON non utilisés à ce jour destinés à adoucir au moindre coût la courbe de la déviation du CD 30.

Réponse de Monsieur le Maire de DAVRON à l'observation n° 10

Le maire n'a pas connaissance de cette acquisition. Une recherche sera menée sur ce sujet.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

RAS

5.2 COURRIERS ADRESSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Courrier n° 1 Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles
Maison de la Plaine – 33 ter rue des Petits Prés
78810 FEUCHEROLLES
Tél.01.34.59.33.31 (cf. original annexe 6)

« Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous souhaitons par ce courrier exprimer le soutien de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles au projet porté par la Communauté de Communes Gally Mauldre pour le développement économique de la parcelle sur Davron le long de la RD30.

Notre association, agréée « association de protection de l'environnement », défend depuis près de 20 ans la petite région qu'est la plaine de Versailles. Nous avons à cœur de maintenir un caractère rural en valorisant l'activité agricole et favorisant le bien vivre ensemble. Ce projet fait sens pour notre territoire. En effet, sur cette zone laissée à l'abandon, de la valeur ajoutée va être apportée grâce aux projets prévus :

- l'installation de Tecmatel, fabricant de dispositifs médicaux, qui va recréer une dynamique et une activité économique sur un secteur rural

- un pôle agricole porté par la Winerie Parisienne. Ce projet nous tient particulièrement à cœur car il va permettre de relocaliser l'outil de transformation, en particulier le chai basé actuellement à Montreuil, diminuant ainsi les flux et trajets, tout en recentrant l'activité autour de Davron. Avec plus de 24 ha de vignes, cela en fait le premier vignoble d'Ile de France, un modèle qui ouvre la voie pour le retour de la viticulture à titre professionnel dans la région. Il est donc essentiel pour la viabilité de leur activité d'avoir près de leur vignoble un site leur permettant d'assurer la vinification, c'est-à-dire les opérations nécessaires à la transformation du raisin en vin.

Nous voyons également en ces projets et les acteurs qui le portent une formidable opportunité de dynamisme et de rayonnement pour le futur du territoire et de l'agriculture de qualité et de proximité. C'est un bel exemple de complémentarité entre activité secondaire et agricole qui ensemble font vivre l'économie locale.

C'est parce que nous retrouvons nos valeurs dans ces projets que nous souhaitons apporter notre soutien et dans l'espoir de les voir aboutir, nous vous prions de croire en nos plus chaleureuses salutations. »

Signé : Patrick LOISEL – Président de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles, Maire de FEUCHEROLLES.

Réponse de Monsieur le Maire de DAVRON au courrier n° 1

La commune de Davron adhère pleinement aux arguments avancés par l'association Patrimoniale de la Plaine de Versailles.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Les arguments développés tendent à démontrer l'intérêt du projet pour le développement économique, social et technologique (technologie innovante par l'implantation d'une unité de pansements connectés et matériel médicalisé) pour l'ensemble de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Le commissaire enquêteur souligne que ce projet mérite d'être fortement soutenu.

Courrier n° 2

Madame Lyne BACELO

3 rue des Coulons – 78810 FEUCHEROLLES
Tél. 01.30.54.98.74 (cf. original annexe 7)

« Je viens d'apprendre le projet de la commune de Davron, je me permets d'exprimer ici mes réserves.

Je suis propriétaire de deux terrains agricoles, non constructibles, en face du projet
- Les boisseaux ZK 109 et ZK 6, c'est à ce titre que j'interviens.

-Si je n'avais pas trouvé la sortie des véhicules de ce projet, j'avais bien trouvé l'entrée.
Après demande de renseignements auprès de la mairie, Monsieur le Maire de Davron m'a confirmé que l'entrée et la sortie du site seraient les mêmes.

Si, comme je supposais, l'entrée vaut la sortie, voitures et camions devront aller jusqu'à l'échangeur de direction de Chavenay pour repartir en direction Poissy, Crespières ou Versailles nord, (la route est à deux voies il n'est pas possible de la traverser), de quoi densifier encore le trafic routier.

Si la sortie pouvait avoir lieu sur la route « vicinale ? », appelée route de Davron (une possibilité ?), ce serait un danger de plus en face d'Eiffage, et cette petite route étroite est en sens unique Davron/RD30.

-La RD30, qui est déjà surchargée et embouteillée à partir de 16 heures (tous les soirs de la semaine de la descente de plaisir, à la déviation de Feucherolles), aurait encore plus de voitures et camions.

La circulation dans le sens Poissy/Plaisir est très dense pendant le temps du déjeuner.

-La commune de Chavenay a le projet de construire sur une terre agricole 70 logements, ce qui fera environ 100 voitures, certaines passeront forcément en direction de Plaisir ou Feucherolles.

Sur la commune de Feucherolles, l'habitat se densifie par la construction de deux à trois maisons sur les grands terrains qui en comportaient une seule auparavant.

-Ajouté à cela, le personnel du projet 70 emplois + 20 = 90 voitures sans compter les travailleurs saisonniers pendant les vendanges, des camionnettes (6 par jour) et deux semi-remorques par mois (vu sur le projet).

-Ce projet n'apportera pas de travail aux résidents des communes, car il va s'agir plutôt de personnel relocalisé en ce qui concerne les entreprises.

-Déjà les camions et véhicules de la société Eiffage qui sortent sur cette D30 sont un danger permanent pour les automobilistes, il y a déjà eu des accidents. Un panneau de sortie de camions prévient du danger mais cette route dite « de la sucrerie » n'est pas prioritaire.

-Ce projet n'impactera pas Davron et ses résidents, mais par contre Feucherolles, à un petit kilomètre, oui : embouteillage, bruit, pollution automobile.

-Il s'agit de constructions et non pas d'agriculture, sur des terres agricoles, en plaine de Versailles.

-Je suis persuadée qu'il faudra, dans un avenir proche, faire une desserte routière.

Les ponts de la déviation et de Plaisir/Poissy ne sont apparemment pas prévus pour être agrandis.

-Je pense que dès maintenant il faudrait inclure dans le projet une desserte routière sans impacter les petits propriétaires dont je suis.

-Les auteurs ou bénéficiaires du projet doivent supporter cet « état de fait ». Il y a des champs agricoles sur Davron Ouest qui pourraient servir de desserte routière directement sur la D 307, direction Poissy par la déviation, Versailles et Crespières par la route départementale 307, si l'on prend le temps de prévoir.

-Une rangée d'arbres, ce qui m'a été confirmé par Monsieur le Maire de Davron, pourrait cacher les constructions peu esthétiques sur la plaine de Versailles et la campagne environnante.

J'avais crû comprendre que la politique actuelle de la France était : moins de voitures, moins de pollution, plus de terres agricoles exploitées pour permettre à la France de produire « local », et arriver à une agriculture nationale suffisante, pour avoir recours, le moins possible, aux achats alimentaires hors des pays européens.

J'ai des difficultés à comprendre que ce projet y contribuera, même si vin, kiwis et miel font partie de l'équilibre alimentaire et permettrait de ne pas laisser une propriété à l'abandon.

-Je ne suis pas systématiquement hostile au projet, mais je crois que des aménagements doivent y être apportés en avant-projet. »

Feucherolles, le 11 juin 2021

Signé L. BACELO

Réponse de Monsieur le Maire de DAVRON au courrier n° 2

- Sur les circulations, voir réponses précédentes.

- Sur les emplois : les activités implantées ici, agricoles et de haute technologie, vont profiter à l'ensemble des actifs de l'intercommunalité. Il ne s'agit pas uniquement de relocalisation d'emplois externes.

- Sur les plantations : une transition paysagère et un traitement paysager du site est imposé par le PLU, notamment par la plantation d'arbres à grand développement. Cf. réponses précédentes concernant la transition paysagère et les éléments possibles à intégrer dans l'OAP.